

DIRECTION INTERVENTIONS  
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET  
EXPERIMENTATION  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Dossier suivi par Marion VERITE  
Tél : 01 73 30 35 18  
[marion.verite@franceagrimer.fr](mailto:marion.verite@franceagrimer.fr)

**INTV-GECRI-2015-43  
du 5 août 2015**

PLAN DE DIFFUSION :  
DRAAF  
MAAF/DGPAAT

Mise en application : immédiate

**Objet :** La présente décision a pour objet de prolonger la décision AIDES/GECRI/2014-08 du 12 février 2014 modifiée, relative à la mise en œuvre d'une aide à la trésorerie des entreprises de commercialisation et de transformation du secteur des fruits et légumes subissant des difficultés de trésorerie exceptionnelles en 2013, 2014 ou 2015.

**Les ajouts et modifications apparaissent caractères surlignés jaune.**

**Bases réglementaires :**

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;
- livre VI, Titre II du Code rural et de la pêche maritime ;
- décision AIDES/GECRI/2014-08 du 12 février 2014 relative à la mise en œuvre d'une aide à la trésorerie des entreprises de commercialisation et de transformation du secteur des fruits et légumes subissant des difficultés de trésorerie exceptionnelles en 2013 ou 2014 ;
- décision INTV-GECRI-2014-51 du 31 juillet 2014 relative à la mise en œuvre d'une aide à la trésorerie des entreprises de commercialisation et de transformation du secteur des fruits et légumes subissant des difficultés de trésorerie exceptionnelles en 2013 ou 2014 ;
- décision INTV-GECRI-2015-01 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre d'une aide à la trésorerie des entreprises de commercialisation et de transformation du secteur des fruits et légumes subissant des difficultés de trésorerie exceptionnelles en 2013 ou 2014.
- 

**Mots-clés :** entreprises de commercialisation et de transformation, organisations de producteurs, fruits et légumes, difficultés de trésorerie exceptionnelles, de minimis.

## **SOMMAIRE**

Article premier

Article 2

Article 3

Article 4

Article 5

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 2 bis

## **Article premier**

Le paragraphe 1 du point 5.2 « Instruction des demandes par la DRAAF » de la décision sus-visée est modifié comme suit :

Les demandes d'aide doivent répondre aux critères généraux définis dans la présente décision. Ces demandes doivent être déposées à la DRAAF au plus vite et au plus tard le **30 septembre 2015**.

## **Article 2**

Le point 7 « Délais » de la décision sus-visée est modifié comme suit :

Les dossiers de demandes d'aides peuvent être déposés **jusqu'au 30 septembre 2015**.

La DRAAF devra adresser les demandes de versement de l'aide à FranceAgriMer de façon régulière et au plus vite.

## **Article 3**

Les annexes à la décision sus-visée sont modifiées par les annexes à la présente décision.

## **Article 4**

Les autres dispositions de la décision sus-visée ne sont pas modifiées

**Le Directeur Général**

**Eric ALLAIN**



## COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ *permanente du demandeur*

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Commune : \_\_\_\_\_

☎ : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Téléphone portable professionnel (facultatif) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

## COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDÉ

Veuillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de cette aide et joindre un RIB :

Code établissement |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Code guichet |\_|\_|\_|\_|\_|\_| N° de compte |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| clé |\_|\_|\_|

Veuillez joindre obligatoirement un RIB.

## OBJET DE LA DEMANDE

Je demande à bénéficier d'une aide à la trésorerie compte tenu des difficultés exceptionnelles de trésorerie que rencontre mon entreprise.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur doit apporter un justificatif (factures, contrat d'engagement) permettant de justifier du transfert de propriété de la marchandise livrée par ses fournisseurs.

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

**Je demande (nous demandons)** à bénéficier d'une aide au titre de l'aide à la trésorerie des entreprises de commercialisation et de transformation du secteur des fruits et légumes impactées par la crise économique et financière.

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- Ne pas avoir sollicité pour le même objet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle figurant dans la notice qui accompagne ce formulaire
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Etre à jour de mes obligations fiscales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement
- Etre à jour de mes cotisations sociales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement
- Etre informé du fait que le montant de la prise en charge au titre de l'aide « de minimis », est limité à 200 000 € par entreprise unique au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis, JOUE du 24-12-2013-L 352/1),
- Ne pas être une entreprise en liquidation judiciaire,

**Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité,

**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

*Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22 II de la loi 68-690 du 31/07/1968 : « quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende »).*

Pièces	Pièce jointe
--------	--------------

Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.	<input type="checkbox"/>
Attestation signée par le bénéficiaire, dans laquelle il liste les aides perçues au titre du « <i>de minimis</i> » par l'entreprise unique, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents (annexe 2 et, le cas échéant, annexe 2 bis) ;	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	<input type="checkbox"/>
Justificatifs (factures, contrats d'engagement, statut) du transfert de propriété	<input type="checkbox"/>

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (*visé en page 1*):

**Cachet du demandeur**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DRAAF.

## ANNEXE 2

**Attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, dit « règlement *de minimis* entreprises »**



**Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

### J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> entreprise déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	€

- **C) demander, dans le présent formulaire,** une aide relevant du régime « *de minimis* » **entreprise (règlement (UE) n° 1407/2013)** :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	<b>(C) =</b>	€
---	--------------	---

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> entreprise</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

### *Cocher la case correspondant à votre situation :*

- J'atteste (nous attestons) sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)
- J'ai (nous avons) reçu ou demandé mais pas encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète (nous complétons) également l'annexe 2 bis.**

Date et signature

<sup>1</sup> **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

**NOTICE EXPLICATIVE**  
(pour compléter les annexes 2 et 2 bis)

**1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut**

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 2, l'**annexe 2 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis entreprise, d'aides de minimis agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis agricole et de minimis pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides de minimis entreprise, de minimis pêche, de minimis agricole et de minimis SIEG.

**2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise**

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

- **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 2 et 2 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis entreprise tant que le plafond d'aides de minimis entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

- **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

**3. Notion « d'entreprise unique »**

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement UE n°1407/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que **pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

**Définition de « l'entreprise unique »** : une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

4. une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
  - une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
  - une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
  - une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

**4. Entreprises en difficulté**

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

**5. Autres précisions**

**Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis entreprise ?** La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise..

<u>Exemples de situations pouvant être rencontrées par l'entreprise unique :</u>	Eligibilité au règlement « de minimis » agricole n°1407/2013	Eligibilité au règlement « de minimis » entreprises n°1408/2013	Double condition à vérifier :	
	Aides A et A'	Aides B	Vérification des plafonds d'aides par régime « de minimis »	Montant maximum d'aide « de minimis » pouvant être accordée à l'entreprise unique sur une période glissante de 3 ans
<b>Une seule entreprise</b>				
Cas d'une <b>entreprise A</b> dont les activités relèvent uniquement de la production agricole	OUI	NON	Aides A ≤ 15 000 €	Aides A ≤ 15 000 €
Cas d'une entreprise ayant plusieurs activités : <b>activité A</b> de production agricole et <b>activité B</b> de négoce ou de vente directe séparée du reste de l'activité de production	OUI	OUI	Aides A ≤ 15 000 € Aides B ≤ 200 000 €	Aides A + Aides B ≤ 200 000 €
Cas d'une <b>entreprise B</b> de commercialisation ou de transformation de produits agricoles	NON	OUI	Aides B ≤ 200 000 €	Aides B ≤ 200 000 €
<b>Plusieurs entreprises liées</b>				
2 entreprises de production agricole <b>A et A'</b> : cas d'une exploitation individuelle détenant majoritairement le capital d'une société de production agricole	OUI	NON	Aides A ≤ 15 000 € Aides A' ≤ 15 000 €	Aides A + Aides A' ≤ 15 000 €
2 entreprises de production agricole <b>A et A'</b> dont l'actionnaire principal est la même personne physique	OUI	NON	Aides A ≤ 15 000 € Aides A' ≤ 15 000 €	Aides A + Aides A' ≤ 15 000 €
Une entreprise de production agricole <b>A</b> et une société de négoce <b>B</b> dont l'actionariat est détenu majoritairement par la société de production agricole	OUI (entreprise A)	OUI (entreprise B)	Aides A ≤ 15 000 € Aides B ≤ 200 000 €	Aides A + Aides B ≤ 200 000 €

## ANNEXE 2 bis

**Complément à l'annexe 2 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides *de minimis* (agricole, pêche ou SIEG)**



(page 1/2)

**① Si mon (notre) entreprise exerce :**

- **des activités de production agricole primaire** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements *de minimis agricole* ».),
- **et/ou des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche et aquaculture »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007 ou (UE) n°717/2014, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides <i>de minimis</i> agricole</b>			<b>Total (D) =</b> €

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis agricole* considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 2 paragraphe 2).

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2007 ou du règlement (UE) n°717/2014).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides <i>de minimis</i> pêche</b>			<b>Total (E) =</b> €

<b>Total des montants des aides <i>de minimis</i> entreprise ((A)+(B)+(C)) en annexe 1), agricole (D) et pêche (E)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(D) +(E) =</b>	€
--	---------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole et pêche perçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

<sup>2</sup> Selon le règlement (UE) n°1408/2013, le plafond d'aides *de minimis* agricole est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

② S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	€
<b>Total des montants des aides de minimis entreprise ((A)+(B)+(C)] en annexe 2) +aides de minimis agricole (D) + pêche (E) + SIEG (F)</b>		<b>[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =</b>	€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature